

## NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Bistr.

S/10595 10 avril 1972 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE FATEE DU 7 AVRIL 1972, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES MATIONS INTES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que M. l'ambassadeur Rossides a adressée à Votre Excellence le ler avril 1972 (S/10585), et dans laquelle il mentionne des violations inexistantes de traités internationaux, oubliant fort à propos que le respect des obligations découlant des traités internationaux, ainsi que le prescrit la Charte des Nations Unies, est indispensable pour que l'ordre règne au sein de la communauté internationale.

Les traités internationaux qui ont donné naissance à la République de Chypre. établissent et prévoient des garanties pour l'indépendance, l'intégrité territoriale et la Constitution de Chypre. Ces traités ont été librement négociés et conclus entre toutes les parties intéressées et dûment enregistrés auprès de l'Organisation des Nations Unies. L'origine de la question de Chypre réside dans la violation de ces traités qui ont créé Chypre en tant qu'Etat indépendant fondé sur l'association des communautés turque et grecque de l'île. Faradoxalement. alors que les quatre autres signataires - à savoir la communauté chypriote turque. la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni - appuient les traités de façon catégorique, un seul signataire - l'archevêque Makarios - s'emploie à dénoncer ces mêmes instruments qui ont servi de base à son élection au poste de Président de la République de Chypre en 1960. A cet égard, il est intéressant de noter qu'alors que M. l'ambassadeur Rossides parle de "chef d'Etat et de gouvernement démocratiquement élu", il semble ignorer, fort à propos, l'existence du Vice-Président et des membres turcs du gouvernement et du Parlement qui sont tout aussi "démocratiquement élus" et à qui on a enlevé les postes qu'ils occupaient de par la Constitution.

Le respect sans faille que porte le Gouvernement turc aux traités internationaux relatifs à Chypre ne peut donc en aucun cas constituer "des menaces contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de Chypre", mais bien au contraire le fait qu'il s'y conforme fidèlement constitue non seulement une preuve du respect que porte la Turquie à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de Chypre, mais également une garantie du maintien de l'indépendance contre les menaces venant des Chypriptes grecs. N'était la ferme résistance de la Turquie et de la communauté chypriote turque, l'indépendance de Chypre aurait été sapée depuis bien longtemps. Monseigneur Makarios lui-même a déclaré publiquement qu'il avait proposé à tous les Couvernements grecs l'élimination de l'indépendance de Chypre par l'union de l'île à la Grèce (l'Enosis) et que cette proposition n'avait pas été acceptée parce que la Turquie s'y opposait. J'aimerais également appeler l'attention de Votre Excellence sur les nouvelles récemment parues dans la presse chypriote grecque indiquant que Monseigneur Makarios et M. Grivas se sont rencontrés et ont convenu de travailler ensemble à la réalisation de l'Enosis, ce qui signifierait la fin de l'indépendance de Chypre.

Dans la lettre qu'il a adressée à Votre Excellence, M. l'ambassadeur Rossides cherche à créer l'impression qu'il existe une menace turque contre l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre en s'efforçant de cacher la menace principale à l'indépendance de Chypre qui provient des objectifs avoués et des pratiques de l'administration Makarios.

Un nouvel exemple de cette politique négative a récemment été donné par l'importation illégale à Chypre d'armes et de munitions destinées à être utilisées contre la communauté turque. Je suis certain que Votre Excellence et les membres du Conseil de sécurité avez noté la déclaration dans ce sens faite par le porteparole officiel de l'Administration chypriote grecque, déclaration que le président Makarios n'a ni démentie ni reniée. Cette importation illégale d'armes et de munitions a constitué une violation grave, tant dans l'esprit que dans la lettre, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et menacé non seulement la paix et la stabilité de l'Île et de la région mais aussi les nouveaux espoirs en un règlement prochain du problème et en la reprise des entretiens entre les deux communautés qu'avait formulés le Secrétaire général le 18 octobre 1971.

Apparemment, l'Administration chypriote grecque tente d'attaquer la Turquie afin de détourner l'attention de l'opinion publique et de modifier l'attitude négative que celle-ci a adoptée à son égard du fait de la crise qu'elle a récemment provoquée.

Pour des raisons de convenance personnelle, M. l'ambassadeur Rossides passe sous silence les événements récents qui, une fois de plus, menacent la vie et les biens des Chypriotes turcs et s'élève contre la déclaration du Premier Ministre turc selon laquelle la Turquie prendrait les mesures défensives nécessaires en cas d'atteinte à la vie et à la sécurité de la communauté chypriote turque.

Comme l'ont reconnu l'Organisation des Nations Unies et tous ceux qui s'intéressent au problème, la Turquie a réagi à la crise qu'ont récemment créée les Chypriotes grecs avec une grande réserve et beaucoup de calme et elle a montré sa confiance en l'Organisation des Nations Unies. Cette crise a une fois de plus permis au monde entier non seulement de mesurer les problèmes auxquels se heurte la communauté chypriote turque, mais aussi de saisir pourquoi la Turquie est si attentive à la protection, qu'elle veut entière, des droits et de la sécurité de la communauté chypriote turque.

En tant que pays épris de paix mais aussi en tant que pays préoccupé par la continuation du problème de Chypre, la Turquie souhaite sincèrement que le problème puisse être réglé prochainement d'une manière pacifique, compte tenu des droits et des intérêts de toutes les parties en cause. De fait, dans la déclaration qu'il a faite au National Press Club le 22 mars 1972, le Premier Ministre turc a souligné la nécessité d'aboutir sans tarder à une solution pacifique et, à ce propos, il a expliqué comment, par son intransigeance, Monseigneur Makarios fait obstacle à une telle solution. Comme tous les pays qui espèrent une solution rapide du problème, la Turquie souhaiterait qu'aucun obstacle ne soit dressé sur la voie d'un règlement pacifique.

Durant son séjour à New York, le Premier Ministre turc, M. Nihat Erim, a prononcé devant le groupe des pays d'Afrique et d'Asie de l'Organisation des Nations Unies, le 20 mars 1972, une allocution dans laquelle il a renouvelé le souhait sincère de la Turquie pour un règlement pacifique prochain; il a dit que :

"La question de Chypre, qui intéresse la Turquie directement, continue à menacer la paix et la stabilité de la région. La position de mon gouvernement sur cette question s'inspire des principes fondamentaux des relations internationales. Nous souhaitons une solution pacifique du problème qui, compte dûment tenu des accords internationaux, rétablirait les conditions nécessaires à la coexistence des deux communautés afin que chacune puisse vivre dans sa patrie et être le maître chez elle, sans qu'aucune domine l'autre.

Les efforts du Gouvernement turc tendent vers une telle solution, qui répondrait pleinement aux droits et aux intérêts des deux communautés de l'île.

Nous n'épargnerons dans ce but aucun effort pacifique."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,
(Signé) Nuri EREN

